

COMMUNIQUÉ Diffusion immédiate

Commission parlementaire sur le projet de loi 51 sur les responsables de garde en milieu familial

L'AQCPE exige des modifications en profondeur

Montréal, le 2 juin 2009 – Le projet de loi 51, dans sa forme actuelle, comporte des problématiques de fond qui compromettent la consolidation de la qualité des services de garde éducatifs offerts à des milliers de familles du Québec. De plus, il laisse encore la porte ouverte à des contestations juridiques sur le statut de la Responsable de service de garde en milieu familial (RSG); un problème qu'il devait pourtant résoudre en premier lieu. « Au nom du réseau que nous représentons, et plus particulièrement des quelque 750 parents usagers administrateurs de CPE-bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, nous ne pouvons cautionner un projet de loi mal ficelé qui va à l'encontre des intérêts des enfants et des parents, et qui risque en plus de nous replonger dans des débats juridiques d'ici quelques années », dénonce la présidente de l'Association québécoise des CPE (AQCPE), madame Johanne Roy.

Un projet de loi qui aurait dû concilier les droits des RSG et ceux des parents et de leurs enfants

Le projet de loi 51 aurait dû constituer une bonne nouvelle quant à la reconnaissance des droits des RSG et permettre aux acteurs du réseau des CPE et CPE-BC de se réjouir. « L'amélioration des conditions d'exercice de ces travailleuses constitue une reconnaissance de la valeur de leur travail et nous tenons à saluer ces avancées importantes pour les RSG », souligne madame Roy. Cependant, l'AQCPE constate que le gouvernement a choisi de présenter un projet de loi qui relègue au second plan, sans que rien ne le justifie, les besoins des parents et des enfants plutôt que de concilier les droits des uns et des autres. « Avec ce projet de loi, on dit aux bureaux coordonnateurs : assurez-vous d'abord de donner des places aux RSG déjà installées, ensuite vous pourrez vous préoccuper de répondre aux besoins des familles ! », s'exclame madame Roy. Alors qu'on devrait développer des places en fonction de la « demande » sur un territoire ou suivant les types de besoin particuliers des enfants et des parents, on fait plutôt primer inégalement les intérêts des RSG, présentées comme entrepreneures. « Ce virage dans la vision du déploiement de l'offre de services de garde subventionnés nous semble être un dérapage inquiétant », prévient la présidente de l'AQCPE.

Au-delà du caractère troublant d'un tel choix en regard des priorités et des préoccupations réelles du gouvernement, cette proposition soulève des enjeux importants qui menacent l'accessibilité et l'universalité. De surcroît, en retirant aux CPE-BC leur responsabilité d'octroyer et de répartir des places sur un territoire en fonction des besoins de la population, le Québec se prive d'un outil important de planification territoriale, au moment même où l'occupation du territoire est élevée au rang de priorité par le gouvernement.

Une menace directe à la qualité des services de garde éducatifs en milieu familial

Les articles 77, 78 et 83 du projet de loi modifient considérablement les mandats des CPE-BC, leur retirant des responsabilités significatives et la capacité de soutenir et d'assurer la qualité des services offerts, par le biais notamment de la formation et de l'accompagnement pédagogique. Par exemple, le retrait dans le mandat des CPE-BC des termes « favoriser la formation et le développement professionnel continu » évacue la fonction de soutien à l'évaluation des besoins de formation et de

perfectionnement des RSG, de même que celle qui vise la planification et l'organisation des activités de développement professionnel et leur adaptation aux particularités de la garde en milieu familial.

Également, le projet de loi prévoit la séparation en deux corporations distinctes des CPE et des BC. En plus de replonger le réseau dans un brassage de structures coûteux, fragilisant et improductif, cette séparation juridique risque de compromettre la cohésion du réseau, de créer des réseaux parallèles, voire concurrentiels, et à «deux vitesses» en regard de la qualité et de l'accessibilité. « Et ce qui rend la proposition du gouvernement encore moins pertinente et justifiable, c'est que cette séparation juridique des CPE et BC ne contribue pas à la solution quant au statut de la RSG », signale le directeur général de l'AQCPE, monsieur Jean Robitaille.

Un projet de loi qui nécessite des modifications en profondeur

Le projet de loi 51 devait constituer la réponse du gouvernement pour se conformer au jugement Grenier, or, il ne semble pas résoudre la question du statut de la RSG et la poursuite du litige juridique apparaît encore possible. Non seulement la séparation des corporations CPE et BC et l'affaiblissement des fonctions et mandats du BC n'offrent pas la solution espérée au problème du statut de la RSG dans son rapport prétendu de subordination au BC, mais ces modifications mettent en péril plusieurs fondements du réseau.

Des amendements majeurs s'imposent quant aux articles les plus problématiques, mais ils ne suffiraient ni à faire du projet de loi une réponse adéquate au Jugement Grenier, ni à constituer une avenue acceptable aux yeux du réseau des CPE et BC tant que la nature même des rapports entre CPE-BC et RSG n'aura pas été convenue et réglée, une fois pour toutes!

Conséquemment, l'AQCPE souhaite qu'un véritable espace de travail soit créé et que le temps nécessaire soit accordé aux parties concernées pour identifier et donner forme à une solution durable et satisfaisante en regard de la coordination de la garde en milieu familial, dans le cadre d'une relation avec une RSG reconnue comme travailleuse autonome et disposant des droits qui lui reviennent.

-30-

Source : Association québécoise des CPE

Renseignement : Violaine Ouellette, (514) 605-7877